

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERSONNEX

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L. 2121-15 du CGCT, après approbation le **22.03.2024**,

- Publication électronique sur le site internet communal le : **22.03.2024**
- Publication aux portes de la mairie le : **22.03.2024**
- Registre

SEANCE <small>Conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales</small>	Ordinaire		Lieu	Mairie, 74 rue Edmond Bosson
	01.02.2024	19h00	Date de convocation	25.01.2024
Maire	GIVEL Marie		Secrétaire de séance	MARINI S.
Présent(s)	1. DUFRENE Jérôme 2. FISCHER Adélie 3. GALLIOT Didier 4. GIVEL Marie 5. LAPLACE Gilles 6. LAPLACE Robin 7. MARINI Sébastien 8. MOMMER Jean-Yves 9. PHILIPPOT Dominique 10. PITOLLAT Jean-François		Absent(s) représenté(s)/pouvoir	11. PERCIER Alexandra à GALLIOT D.
			Absent(s) non représenté(s)	12. DA SILVA Amandine 13. MERMILLOD-BONTEMPS Karine 14. MORENO Stéphanie
Conseillers en exercice	14	Quorum	08	Votant(s) 11

Ordre du Jour de la convocation :

1. Rapport(s) :
 - a. Délégations du maire
2. Délibération(s) :
 - a. **FINANCES : ouverture par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.**
 - b. **SALLE DES FAMILLES : tarifs, règlement**
3. Questions diverses (pour information)

PREAMBULE

Le conseil prend acte du changement du nombre de conseillers en exercice après le décès de M. Lucien FOURNIER, conseiller municipal, le 26.12.2023. **Le nombre d'élus en exercice est désormais : 14.**

Approbation du Compte Rendu

Séance du 16.11.2023

Après un tour de table,

Le conseil municipal (Présents : **10** Votants : **11** POUR : **11** CONTRE : **00** ABSENTION : **00**)

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente.**

2. RAPPORT(s)

RAPPORT N°	RAP2024_0102_01
Nature de l'acte :	5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
Portant	DELEGATIONS DU MAIRE

Mme le Maire rappelle la délibération du 05.06.2020 modifiée par la délibération du 23.02.2023 de délégations du conseil municipal au Maire en date du dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui lui imposent de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Sont présentées les décisions prises depuis le dernier conseil municipal, soit du 06.10.2023 **au 01.02.2024**

1. CIMETIERE :
2. MARCHES :
3. DROIT DE PREEMPTION : sans exercice du droit de préemption

Le conseil municipal (Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

3. PREND ACTE ET APPROUVE les décisions précitées.

4. DELIBERATION(s)

DELIBERATION N°	DEL2024_0102_01
Nature de l'acte :	7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
Portant	Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du BP

Mme le maire rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Montants

Total des dépenses réelles d'investissement 2023 (BP + BS + DM) hors RAR	1 690 817,54€
Déduction de 16 - Emprunts et dettes assimilées	-45 174,49€
Déduction de 020 - Dépenses imprévues	-0€
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) / 4	411 410,76€

Le conseil municipal (Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

1. **AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
2. **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

DELIBERATION N°	DEL2024_0102_02
Nature de l'acte :	7.10.2 TARIFS
Portant	REGLEMENT ET TARIFS NOUVELLE SALLE POLYVALENTE

Mme le maire indique que la salle polyvalente/cantine scolaire de Versonnex est achevée. Il convient d'approuver :

- Le règlement d'utilisation de cet équipement
- Les tarifs applicables à compter de ce jour

Elle rappelle qu'un groupe de travail constitué de Mmes DA SILVA A., FISCHER A., MERMILLOD BONTEMPS K. PERCIER A., PHILIPPOT D. ainsi que MM. DUFRENE J., FOURNIER L., GALLIOT D., LAPLACE G., LAPLACE R., MOMMER J.Y., a examiné les articles présentés lors la présente séance.

Il est donné lecture du projet de règlement qui sera annexé à la présente délibération et des projets de tarifs.

Le conseil municipal (Présents : **10** Votants : **11** POUR : **11** CONTRE : **00** ABSENTION : **00**)

- 1. APOUVE le règlement d'utilisation de la salle annexé à la présente délibération ;**
- 2. APPROUVE les tarifs suivants comme ci-annexés ;**
- 3. AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21H30.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la prochaine séance pour approbation et publication sur le site internet et affichage.

Prochain conseil municipal : 22 mars 2024.

Le Maire M. GIVEL	Le Secrétaire de Séance MARINI S.
Les signatures suivent au registre.	
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.	